

COMMUNE : **147 NIVILLAC**
 ARRONDISSEMENT : **56 VANNES**
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE LA ROCHE-MUZILLAC**



N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2015

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2014 <small>1</small>	Taux d'imposition communaux de 2014 <small>2</small>	Taux d'imposition plafonnés 2015 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 <small>3</small>	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) <small>5</small>
Taxe d'habitation.....	3 810 936	16,75	>>>	3 909 000	654 758
Taxe foncière (bâti).....	2 876 338	20,99	>>>	3 012 000	632 219
Taxe foncière (non bâti).	282 793	44,02	>>>	284 300	125 149
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : <small>4</small>			>>>		
Total :					1 412 126
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : <small>4b</small>			>>>		

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2015 5

1637938 - 84380 - \square - \square - \square - \square - \square - \square
Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6 Total allocations compensatrices Produit taxe additionnelle FNB 7 Produit des IFER 8 Produit de la CVAE 9 TASCOM 10 DCRTP 11
 \square + \square + \square = 1553558 + \square
Versement GIR 11 Prélèvement GIR 11 Prélèvement pour le FSRIF Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 4b

2. CALCUL DES TAUX 2015 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2014 (col.2 ou 3) <small>6</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>7</small>	Taux de référence 2015 (col.6 x col.8) <small>9</small>	3. TAUX VOTES <small>12</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 <small>5</small>	Produit correspondant (col.10 x col.11) <small>12</small>	
Taxe d'habitation.....	16,75	$\frac{1553558}{1412126} = 1,100155$ <small>(6 décimales)</small>	18,43	18,43	3 909 000	720 429	
Taxe foncière (bâti).....	20,99		23,09	23,09	3 012 000	695 477	
Taxe foncière (non bâti).	44,02		48,43	48,43	284 300	137 686	
CFE.....	>>>						
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2015 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	1553586

A VANNES
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 ALAIN GUILLOUET
 le 03 MARS 2015

Le préfet,
 le

A NIVILLAC
 Le maire,

le 14 Avril 2015



Signature of Alain Guillouet
 ALAIN GUILLOUET
 Maire de Nivillac

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 147 NIVILLAC
 ARRONDISSEMENT : 56 VANNES
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE LA ROCHE-MUZILLAC



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2015

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	61 911
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	4 594
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	1 201
Taxe foncière (non bâti) :	15 509
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	1 165
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	48 474
3. CVAE 15	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2014, au niveau		Taux plafonds 2015 15	Taux 2014 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2015 (col.15 – col.16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2014 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 13	départemental 14				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	23,95	23,12	59,88	8,74000	51,14	>>>	>>>	21,51
Taxe foncière (bâti).....	20,20	22,60	56,50	>>>	56,50	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 : national communal		
Taxe foncière (non bâti).	48,53	49,14	122,85	2,12000	120,73			
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN

18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés